

ASSEMBLEE DE CORSE

SESSION DES JEUDI 26 ET VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le 26 novembre 2020, à 10 heures 45, l'**Assemblée de Corse**, dûment convoquée par son président en exercice, **M. Jean-Guy TALAMONI**, s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. La situation sanitaire particulièrement dégradée et les mesures arrêtées par les plus hautes autorités de l'Etat ont conduit les élus à tenir cette réunion en mode mixte présentiel/distanciel. Certains ont donné pouvoir.

Le président de l'Assemblée de Corse donne des précisions sur les conditions de déroulement de la présente session. Il rappelle qu'il a d'abord consulté les services spécialisés et ensuite pris l'attache des présidents des groupes politiques. Des échanges ont également eu lieu entre **le secrétariat général de l'Assemblée de Corse, la direction générale des services** et des élus. Aussi, dispose-t-il d'un éclairage technique suffisant et pertinent. De là, le mode hybride a été retenu. Avant d'engager la séance des questions orales, il recommande aux élus présents de respecter strictement les consignes qui leur ont été délivrées en matière sanitaire.

Ces informations et ces prescriptions apportées, il déclare ouverte la séance des questions orales (cf. annexes) :

- "Cherté de la vie en Corse et rapport de l'Autorité de la Concurrence" (2020/O2/046) par **M. COLONNA** au nom du groupe **Femu A Corsica**,
- "Sécurisation du réseau routier (RD 69, 268 et RT 40) concerné par le trafic de la future carrière" (2020/O2/042) par **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**,
- "Insignamentu immersiviu" (2020/O2/043) par **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**,
- "Epidémie de covid-19 : organisation des réunions de l'Assemblée" (2020/O2/044) par **M. GHIONGA** au nom du groupe **La Corse dans La République**,
- "Programmation Pluriannuelle de l'Energie" (2020/O2/045) par **Mme FAGNI** au nom du groupe **Femu A Corsica**.

Les trois premiers intervenants se sont exprimés du pupitre, les deux suivants de leurs places respectives.

Les réponses sont formulées par **le président SIMEONI** pour les questions numéros 1, 2, 4, par **Mme BORROMEI** pour la n° 3 et par **M. BIANCUCCI** pour la n° 5.

A 11 heures 35, la séance des questions orales s'achève et **le président TALAMONI** ouvre la session. Il demande à **Mme COMBETTE** de procéder à l'appel nominal.

Sont présents :

M. Jean-Guy TALAMONI, président de l'Assemblée de Corse,

M. Hyacinthe VANNI, vice-président,

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI.

Sont absents et ont donné pouvoir : **Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI à Laura FURIOLI, Mme Mattea CASALTA, vice-présidente, à Jeanne STROMBONI, François-Xavier CECCOLI à Pierre GHIONGA, Catherine COGNETTI-TURCHINI à François ORLANDI, Fabienne GIOVANNINI à Nadine NIVAGGIONI, Francis GIUDICI à Christelle COMBETTE, Pierre-Jean LUCIANI à Valérie BOZZI, Jean-Martin MONDOLONI à Xavier LACOMBE, Marie-Hélène PADOVANI à Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Anne PIERI à Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI à Jean-Charles ORSUCCI, Laura Maria POLI-ANDREANI à Laura FURIOLI, Catherine RIERA à François ORLANDI,**

Camille de ROCCA SERRA à Chantal PEDINIELLI, Julia TIBERI à Jeanne STROMBONI.

Participent à la réunion au titre du conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, président du conseil exécutif de Corse,
M. Jean BIANCUCCI, conseiller exécutif,
Mme Vanina BOROMMEI, conseillère exécutive,
Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive,
M. Xavier LUCIANI, conseiller exécutif.

Le président TALAMONI constate que le quorum est atteint. Il s'installe au pupitre et prononce un discours d'ouverture en langue corse au cours duquel il ne manque pas de souhaiter la bienvenue à **M. Jean-Charles GIABICONI** qui est désormais appelé à siéger à **l'Assemblée de Corse** en lieu et place de **M. Paulu Santu PARIGI** récemment élu sénateur et démissionnaire.

Mme ANTONINI s'exprime en qualité de **présidente de la commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé**, sur la question orale posée par **M. GHIONGA**.

Le président TALAMONI demande à ce que la motion n° 2020/O2/033 (cf. annexes) qu'il présente, soit traitée dès à présent. Elle porte sur la composition du conseil de familles des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse pour laquelle une décision interviendra dans la journée de vendredi. Les familles souhaitent disposer d'une délibération de **l'Assemblée de Corse** par laquelle les élus sollicitent du **préfet de la Haute-Corse** l'attribution de sièges au profit de l'association Enfance et Familles d'Adoption de Haute-Corse (EFA 2B) au sein dudit conseil. Il précise que **la commission permanente** saisie de cette affaire, s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 25 novembre 2020 pour un examen en urgence du texte.

1) Motion n° 2020/O2/033 relative à la composition du conseil des familles des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse déposée par le président de l'Assemblée de Corse

La motion est présentée par **le président de l'Assemblée de Corse**.

Mme FURIOLI intervient en faveur du texte considéré.

Le président du conseil exécutif de Corse fait part de l'avis favorable dudit conseil et complète les propos de la précédente intervenante.

Le président TALAMONI rappelle les règles retenues en matière de votation. S'agissant du plan Salvezza et de la décision modificative n° 3, il sera procédé à un vote nominal. Pour ce qui relève des autres rapports, le vote interviendra sous forme simplifiée, à savoir par groupe politique.

Plus personne ne sollicitant la parole, le vote est engagé.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0**

ABS. : 0

NP : 0

2) Rapport d'information du président SIMEONI sur les saisines de l'Assemblée de Corse par le conseil exécutif de Corse

Le président du conseil exécutif de Corse salue tout d'abord la présence de **M. GIABICONI** dans l'hémicycle et formule des vœux de pleine réussite à **M. PARIGI** qui siège désormais au Palais du Luxembourg.

Il présente ensuite le rapport considéré.

Celui-ci n'appelle pas de vote et **l'Assemblée de Corse** en prend acte.

3) Vote sur l'urgence concernant les protocoles transactionnels et la décision modificative n° 3, rapports numéros 363, 359, 360, 361, 362 et 369

Le président du conseil exécutif de Corse sollicite l'urgence concernant les rapports précités.

Le président de l'Assemblée de Corse met aux voix la demande du **président SIMEONI** selon la formule simplifiée.

Il est procédé à l'appel des présidents ou des représentants des groupes afin qu'ils se prononcent sur l'urgence.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Mme PEDINIELLI au nom du groupe **Per l'Avvene** et **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** votent contre.

La procédure d'urgence est retenue à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI,

Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 47
CONTRE : 16
ABS. : 0
NP : 0

4) Présentation des rapports numéros 363, 359, 360, 361 et 362 relatifs aux protocoles transactionnels

Le président du conseil exécutif de Corse expose le contenu des dossiers considérés.

Il est fait mention de l'avis favorable de la CFF.

M. ORSUCCI indique qu'il envisage de partager son temps de parole avec M. ORLANDI. Le président TALAMONI souligne que, s'agissant de ces dossiers, un seul intervenant par groupe politique est autorisé conformément à la décision arrêtée par la commission permanente. M. ORLANDI intervient et le président SIMEONI prend acte des propos de ce dernier.

Il convient de voter sur chacun des rapports et selon la formule simplifiée.

- Rapport n° 363 portant habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel avec la

Caisse française de financement local, SFIL et DEXIA crédit local – Neutralisation des emprunts

Mme COMBETTE appelle chacun des présidents ou représentants des groupes politiques pour qu'ils fassent connaître le sens des votes de leurs membres.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

- **Rapport n° 359 portant habilitation du Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local, SFIL et « DEXIA crédit local » – Neutralisation des emprunts structurés – Prêt MPH520914EUR**

Il est procédé à l'appel dans les mêmes formes que précédemment.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

- Rapport n° 360 portant habilitation du Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local, SFIL et « DEXIA crédit local » – Neutralisation des emprunts structurés – Prêt MPH520931EUR001

L'appel est effectué par **Mme COMBETTE**.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : **Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.**

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

- **Rapport n° 361 portant habilitation du Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local, SFIL et « DEXIA crédit local » – Neutralisation des emprunts structurés – Prêt MPH520932EUR**

Mme COMBETTE fait l'appel.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, M. TOMASI au nom du groupe **Corsica Libera**, M. POLI au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, Mme PEDINIELLI au nom du groupe **Per l'Avvene**, M. ORSUCCI au nom du groupe **Andà per Dumane** et Mme BOZZI au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

- Rapport n° 362 portant habilitation du Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local, SFIL et « DEXIA crédit local » – Neutralisation des emprunts structurés – Prêt MPH520943EUR001

Il est procédé à l'appel par **Mme COMBETTE**.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **M. POLI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PEDINIELLI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. ORSUCCI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0

NP : 0

Le président de l'Assemblée de Corse suspend la séance à 13 heures 00 et fixe la reprise à 15 heures 00.

La séance reprend à 15 heures 15.

5) Rapport n° 369 relatif à la décision modificative n° 3 du budget primitif de la Collectivité de Corse

La DM 3 est présentée par **le président SIMEONI**.

La CFF a émis un avis favorable.

Un échange a lieu entre **M. ORSUCCI** et **les présidents SIMEONI** et **TALAMONI** concernant la réunion qui vient de se tenir dans le salon vert et à laquelle étaient présents des socioprofessionnels.

M. LACOMBE fait une intervention sur le contenu de laquelle **le président du conseil exécutif de Corse** répond. Ce dernier donne ensuite lecture de l'erratum ci-après et qui porte sur les affaires numéros 359, 360, 361 et 362 :

Modification n° 1

Il y a lieu de rajouter dans les visas des quatre délibérations le point suivant :

« L'Assemblée de Corse après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré,... »

Modification n° 2

Concernant le rapport n° 362 relatif au prêt MPH520943EUR001, une erreur matérielle a été constatée. Il convient de modifier la page 3 de la délibération, article 2 concernant le 2^{ème} prêt (en conformité avec le protocole et l'offre de prêt qui sont en annexe) :

« ... la date d'effet est le 1^{er} mai 2021 et non le 25 décembre 2020 et le taux est de 0,68 % et non de 0,64 % ».

Le rapport est soumis au suffrage de l'assemblée et **Mme COMBETTE** procède à l'appel nominal.

Sont absents : Mmes et MM. Jean-Louis DELPOUX, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI.

Le rapport recueille l'unanimité des suffrages exprimés.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

6) Rapport n° 374 portant adoption du « volet salvezza » du plan salvezza e rilanciu (acte I)

Le président du conseil exécutif de Corse présente le document.

La CFF, la CDENATE et la CECCSS ont émis un avis favorable.

Interviennent successivement **Mmes et MM. ORSUCCI, NIVAGGIONI, MONDOLONI, BOZZI, Jean-François CASALTA, Pierre POLI, Petr'Anto TOMASI, ARMANET, CECCOLI.**

Le président de l'Assemblée de Corse informe l'assemblée délibérante et l'exécutif qu'une vingtaine d'amendements a été déposée. **Une** discussion s'engage entre **Mme COMBETTE, les présidents SIMEONI et TALAMONI** sur la méthode qu'il convient d'adopter concernant la poursuite des travaux. Deux propositions sont avancées :

- un groupe de travail procède à l'examen des amendements et le traitement des rapports se poursuit parallèlement en assemblée, cette option a la préférence de **Mme COMBETTE** et du **président TALAMONI** ;
- l'exécutif répond aux différents intervenants et les amendements sont examinés le lendemain en début de matinée, ce choix est défendu par **le président SIMEONI** ;

Au terme des échanges, la seconde option est retenue. L'examen des amendements ci-après aura lieu à partir de 9 heures 00 dans le salon vert et les travaux débiteront à 10 heures 00.

Amendement n° 2 déposé par le groupe Partitu di a Nazione Corsa

Il est proposé la création d'une commission ad hoc chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu. L'amendement vient modifier le rapport à travers l'introduction de cette création ainsi que la délibération pour acter ladite création.

Par conséquent, il conviendra d'ajouter le texte suivant à la fin du B de la partie II du rapport :

« Dans le but d'assurer le suivi, l'efficacité et l'opérationnalité des plans d'urgence et de relance, une commission ad hoc est créée et sera composée de conseillers territoriaux qui pourront faire appel à l'ensemble des acteurs concernés par les plans.

Ses missions seront d'évaluer les mesures mises en place et de proposer des ajustements réguliers afin d'optimiser leur opérationnalité. Elle devra se réunir de manière très fréquente. »

Un article sera aussi ajouté à la délibération comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE...

« ACTE la création d'une commission ad hoc chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu »

Amendement n° 3 déposé par le groupe Partitu di a Nazione Corsa

Notre territoire présente des spécificités et des caractéristiques économiques qui ne peuvent être traitées de la même manière que les autres territoires métropolitains. Le plan France-Relance apporte déjà une réponse générique afin de pallier les crises au mieux. Cette réponse, bien qu'intéressante, ne paraît pas totalement adaptée à la Corse et se doit d'être complétée. Il apparaît donc judicieux de chercher à capter une enveloppe supplémentaire dans le cadre de l'urgence et de la relance et ne pas se contenter de négocier une part sur le plan France-Relance. Cela implique une mention au rapport ainsi qu'un article supplémentaire à la délibération afin de mandater le Conseil Exécutif en vue de la tenue d'une négociation avec l'Etat

Il est donc proposé de créer un c) qui sera inclus dans le 2 du C de la partie II du rapport formalisé comme suit :

« c) La négociation avec l'Etat d'une enveloppe particulière à la Corse dédiée à la relance, tenant compte des spécificités du territoire.

Au-delà de la participation de la Corse au plan "France Relance" qui ne tient pas compte des spécificités des territoires et eu égard aux caractéristiques démographiques, économiques et géographiques de la Corse, il conviendrait d'obtenir une enveloppe dédiée supplémentaire afin d'apporter une réponse plus efficace et appropriée à la situation de crise socio-économique.

La crise économique impacte grandement les finances de la Collectivité de Corse dans le sens où elle induit une augmentation conséquente de ses dépenses mais aussi une réduction relative de ses recettes dynamiques indexées sur l'activité économique locale. Cela ne permet donc à notre Collectivité que d'apporter une réponse limitée aux besoins liés à l'urgence sociale et à la relance économique.

Ainsi le Conseil Exécutif de Corse est mandaté en vue de négocier une enveloppe supplémentaire à ces fins. »

Aussi, à la délibération est ajouté un article comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE ...

« MANDATE le Conseil Exécutif afin de négocier avec l'Etat l'obtention d'une enveloppe de relance particulière à la Corse tenant compte des spécificités du territoire. »

Amendement n° 4 déposé par le groupe Partitu di a Nazione Corsa

L'ensemble des mesures proposées, si elles présentent une certaine cohérence globale, n'ont pas toutes les mêmes objectifs et finalités entre la notion d'urgence et la notion de relance. Ainsi, il est proposé, dans un souci de lisibilité générale de classer les mesures proposées par la Collectivité de Corse. Il est à noter que certaines mesures dénotent de dépenses supplémentaires induites par les crises subies et viennent impacter directement les finances de notre Collectivité, la limitant, de fait, dans sa marge de manœuvre financière pour apporter des réponses plus satisfaisantes aux Corses.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une colonne au tableau récapitulatif comme suit :

Mesure	Flèchage
1.1	Urgence
1.2	Urgence
1.3	Urgence
1.4	Amorce de relance
1.5	Urgence
1.6	Amorce de relance
1.7	Urgence
1.8	Urgence
1.9	Urgence
2.1	Amorce de relance
2.2	Amorce de relance
2.3	Urgence
2.4	Amorce de relance
2.5	Amorce de relance
2.6	Urgence
2.7	Urgence
2.8	Urgence
3.1	Mesure étatique
3.2	Mesure étatique
3.3	Mesure étatique

3.4	Mesure étatique
3.5	Mesure étatique
4.1	Amorce de relance
4.2	Amorce de relance
4.3	Amorce de relance
4.4	Amorce de relance
4.5	Amorce de relance
4.6	Urgence
4.7	Urgence
4.8	Amorce de relance
5.1	Amorce de relance
5.2	Amorce de relance
5.3	Amorce de relance
5.4	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.5	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.6	Amorce de relance
5.7	Urgence
5.8	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.9	Urgence
6.1	Amorce de relance
6.2	Amorce de relance
6.3	Amorce de relance
6.4	Amorce de relance

Amendement n° 5 déposé par le groupe Partitu di a Nazione Corsa

Dans un souci, d'opérationnalité et de diffusion juste de l'information, il sera souhaitable que les mesures proposées soient accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre. Les corses doivent pouvoir se projeter et savoir quand ils pourront bénéficier du concours de la Collectivité.

Si tout le monde est conscient du fait que le travail est important et que ce calendrier ne peut être proposé dans des délais très courts, il conviendra d'apporter des réponses sur cette mise en œuvre des mesures d'ici la prochaine session de notre Assemblée.

Ainsi, il est proposé d'acter l'apport, par le Conseil Exécutif, d'un calendrier opérationnel de mise en œuvre des mesures d'ici la session suivante à travers l'ajout d'un article à la délibération comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE ...

« ACTE la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil Exécutif, d'ici la session de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020. »

Amendement n° 6 déposé par le groupe La Corse dans la République

Il y a lieu de supprimer l'article premier de la délibération.

Amendement n° 7 déposé par le groupe La Corse dans la République

L'article 2 est modifié comme suit, il devient l'article premier :

« AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de SALVEZZA I, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020,*
- Procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification à la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière. »*

Amendement n° 8 déposé par le groupe La Corse dans la République

Il y a lieu de supprimer l'article 3 de la délibération.

Amendement n° 9 déposé par le groupe La Corse dans la République

Il y a lieu de supprimer l'article 4 de la délibération.

Amendement n° 10 déposé par le groupe La Corse dans la République

Il convient de modifier l'article 6 de la délibération comme suit :

« INSTITUE un comité d'élaboration du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- *le Président du Conseil Exécutif de Corse et les Conseiller exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,*
- *le Président de l'Assemblée de Corse,*
- *la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,*
- *le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,*
- *les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,*
- *les Présidents des commissions organiques de l'Assemblée de Corse,*
- *les Vice-Présidents de l'Assemblea di a Giuventù,*
- *les représentants désignés par la Chambre des Territoires,*
- *les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,*
- *les Présidents des Associations départementales des Maires,*
- *le Président de la CCI de Corse et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,*
- *les organisations syndicales. »*

Amendement n° 11 déposé par le groupe Per l'Avvene

Dans la fiche action 3.4 relative au CIIC, ainsi que dans le rapport, il est proposé de rajouter l'item suivant :

« Repousser la date butoir de l'éligibilité des meublés de tourisme au CIIC du 31.12.20 au 31.12.21. »

Amendement n° 12 déposé par le groupe Per l'Avvene

Dans la fiche action 3.5 relative aux autres mesures fiscales, ainsi que dans le rapport, il est proposé de rajouter l'item suivant :

« Réévaluer le taux du FIP Corse de 38% à 50% sur l'exercice 2021. »

Amendement n° 13 déposé par le groupe Per l'Avvene

Dans les fiches actions 6.1 et 6.2 relatives à la communication, ainsi que dans le rapport, il est proposé de rajouter l'item suivant :

« ...la conception d'une plateforme commerciale régionale. »

Amendement n° 14 déposé par le groupe Andà per dumane

Il y a lieu dans la délibération, article 2, de supprimer :

- mettre en œuvre le fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds ;
- mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;
- procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification à la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière.

Et de le remplacer par :

« Un rapport en séance plénière de l'Assemblée de Corse sera présenté afin de préciser :

- *la mise en œuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,*
- *la mise en œuvre du fonds participatif*
- *la révision du dispositif SUSTEGNU »*

Amendement n° 15 déposé par le groupe Andà per dumane

Au sein de l'article 3 de la délibération, il est proposé de supprimer :

« **DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour prendre, si nécessaire, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, toutes les mesures tendant à préciser les modalités de mise en oeuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».

Et de le remplacer par :

« **DIT** que le Président du conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du plan "Salvezza è Rilanciu". »

Amendement n° 16 déposé par le groupe Andà per dumane

Il consiste à supprimer à l'article 3 de la délibération considérée, le paragraphe suivant :

« **DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour engager les discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération. »

Et à le remplacer par :

« **DIT** que les discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération seront engagées par le biais d'une délégation de la Collectivité de Corse comprenant notamment, le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse, un représentant par groupe politique. »

Amendement n° 17 déposé par le groupe Andà per dumane

A l'article 6 de la délibération, il est proposé de remplacer :

« INSTITUTE un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit : »

Par

« **INSTITUTE** un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu » co-présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Préfet de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit : »

Et d'ajouter

- « Les présidents des communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia.
- Les présidents des communautés de communes de Corse
- Le président de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire.
- Le président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Corse
- Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse

- *Le Préfet de Corse.*
- *Le Secrétaire Général aux Affaires de la Corse. »*

Amendement n° 18 déposé par le Président de l'Assemblée de Corse

Il est proposé d'amender le tableau récapitulatif des mesures proposées au titre du volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è rilanciu ».

Au paragraphe Aides à l'emploi et à l'employabilité page 27 du rapport il y a lieu d'ajouter *la mesure 4.9 "Promouvoir le dispositif « Cartula impiegu lucale » conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n°19/171 du 23 mai 2019".*

Amendement n° 19 déposé par le conseil exécutif de Corse

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la Loi du 22 janvier 2002 (article 17 codifié depuis dans le C.G.C.T.), la Collectivité de Corse peut définir, par délibération de l'Assemblée de Corse le régime des aides directes et indirectes de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie du C.G.C.T.

Le fonds SALVEZZA rénové est un fonds (pour son volet 1 et son volet 2 rénové) d'urgence d'aide directe au maintien d'une trésorerie pour compenser la perte de chiffre d'affaire des entreprises impactées par les fermetures administratives et le couvre-feu. Il prend appui sur le régime d'exemption de minimis qui a été autorisé par la Commission Européenne dans le cadre de la crise économique et sanitaire COVID-19.

Il agit en complément et en bonification du fonds de solidarité nationale (ex FSN 1 et FSN2) aujourd'hui rénové.

Une convention Etat – CdC a financé le volet 2 du FSN lequel a été imputé conformément à l'accord de méthode nationale sur crédits d'investissement.

Cet amendement de nature technique a pour objet de sécuriser cette imputation s'agissant du fonds Salvezza, fonds territorial complémentaire du FSN dont la mécanique d'action économique obéit aux mêmes enjeux.

➤ Par conséquent, il est proposé :

1. DE MODIFIER le projet de délibération en insérant les visas suivants :

« VU l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

VU la Loi du 22 Janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17 Codifié depuis dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L4424-27 disposant notamment que le régime des aides de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie, est déterminé par la collectivité territoriale par délibération de l'Assemblée de Corse et que le Président du Conseil Exécutif met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article L. 4422-26,

VU l'Article L4424-26 disposant que le Président du Conseil Exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré au sein du conseil exécutif, prendre toute mesure tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, »

2. DE MODIFIER l'article 2 du projet de délibération selon le verbatim suivant :

« ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- *Proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de SALVEZZA I, **mesure relevant d'un soutien à l'investissement**, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020 ;*
- ***Créer le fonds et la mesure d'aide SALVEZZA II**, et fixer la clôture de la date de dépôt des dossiers au 31 juillet 2021 ou à la date d'épuisement des crédits budgétaires affectés à ce fonds;*
- *Mettre en œuvre **le dispositif d'aide SALVEZZA II, mesure relevant d'un soutien à l'investissement**, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds **dans les conditions de l'Article L 4422-26 du C.G.C.T;***
- *Mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;*
- *Procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification de la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière »*

Amendement n° 20 déposé par le groupe Corsica Libera

Il est suggéré d'insérer à la mesure 1.1 : fonds SALVEZZA

Prise en charge des loyers des commerces dits « non-essentiels » fermés par décision gouvernementale

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour la seconde fois en l'espace de quelques mois, de nombreux commerçants, artisans et indépendants se sont vu contraints de cesser leur activité pour une durée indéterminé en maintenant clos leur lieu de travail.

Au-delà de la perte nette de recettes, cette situation, qui procède d'une décision gouvernementale, engendre de fait la constitution d'un « mur de

dette¹ » (remboursement des différents prêts accordés, report des cotisations sociales et patronales) dont devront s'acquitter dans les prochains mois ces acteurs économiques, et ce, alors même que la conjoncture ne retrouvera pas d'ici là son niveau d'avant crise.

Dans l'urgence, l'acquittement des coûts fixes fragilise l'avenir de très nombreuses petites entreprises dont les trésoreries sont actuellement au plus bas et les recettes inexistantes. Quand bien même les bailleurs accepteraient-ils un report, celui-ci ne viendrait qu'alimenter ledit « mur de dette ». Par ailleurs, la mesure gouvernementale octroyant un crédit d'impôt de 30% aux bailleurs qui accepteraient de renoncer à leurs loyers ne semble pas à la hauteur de la problématique.

Il est, en outre, utile de préciser que la Commission européenne a validé la conformité au droit communautaire de ce type de dispositifs d'aides directes proposé, notamment à l'initiative de certains Etats-membres et de leurs collectivités.

En conséquence, il est proposé de flécher au sein du fonds Salvezza de la CdC, en l'espèce de la mesure 1.1, un dispositif permettant la prise en charge des loyers et charges fixes de fonctionnement des commerces fermés sur décision gouvernementale.

Une attention particulière sera portée sur les commerces qui pâtissent des restrictions les plus durables et sur les très petites unités économiques.

Les acteurs associatifs (du secteur social, culturel, sportif...) voient également leur existence menacée par les mesures de confinement et connaissent des difficultés similaires à s'acquitter de leurs charges fixes, notamment des loyers, pour celles qui disposent de locaux.

Il vient l'amendement ci-après :

« Dans le cadre du fonds Salvezza (mesure 1.1), la Collectivité de Corse prendra en charge les loyers et autres coûts fixes de fonctionnement des acteurs économiques (commerçants, indépendants, artisans) dont le lieu d'exercice de leur profession a été fermé sur le fondement d'une décision gouvernementale, ainsi que des acteurs associatifs qui ont cessé leur activité sur site en raison du confinement. »

¹ Plan Salvezza, pp. 12-13.

Afin de déterminer l'incidence budgétaire d'une telle mesure, il appartiendra au Conseil exécutif de Corse de proposer les critères d'éligibilité de ces entreprises (nombre de salariés, plafond de prise en charge mensuel, chiffre d'affaires, durée de la fermeture, etc.).

Les commerçants fermés sur décision gouvernementale disposant d'une AOT de la Collectivité de Corse seront exonérés à concurrence de la durée de leur fermeture. »

Amendement n° 21 déposé par le groupe Corsica Libera

A la page 25 du rapport, il est proposé :

1^{er} item « Charte à co-construire avec les partenaires économiques...au sein de la structure employeuse »

Ajouter à la suite « et intégrant la notion d'éco-socio-conditionnalité des aides (engagement en termes d'emploi local et durable, prise en compte des impératifs d'adaptation de l'activité économique aux enjeux de la transition écologique et énergétique ; bonification en fonction de la place donnée à la langue et à la culture Corses). »

Dans l'immédiat, **Mmes et M. MAUPERTUIS, ANGELINI, GIACOMETTI-PIREDDA, FAZI et le président du conseil exécutif de Corse** répondent aux conseillères et conseillers de **l'Assemblée de Corse**.

Il est précisé que la réunion de la commission sera coprésidée par **Mme NIVAGGIONI**.

La séance est suspendue à 19 heures 20.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

La reprise intervient à 12 heures ce vendredi 27 novembre 2020.

Le président de l'Assemblée de Corse demande à **M. VANNI** de vérifier si le quorum est atteint alors que les travaux de la commission chargée d'examiner les amendements portant sur le rapport n° 374 se poursuivent dans le salon rouge.

Ce dernier effectue l'appel nominal.

Sont présents :

M. Jean-Guy TALAMONI, président de l'Assemblée de Corse,

M. Hyacinthe VANNI, vice-président,

Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI.

Sont absents et ont donné pouvoir : Mmes, MM. Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Hyacinthe VANNI, François-Xavier CECCOLI à Pierre GHIONGA, Catherine COGNETTI-TURCHINI à Antoine POLI, Santa DUVAL à Xavier LACOMBE, Francis GIUDICI à Marie-Anne PIERI, Pierre-Jean LUCIANI à Valérie BOZZI, Jean-Martin MONDOLONI à Xavier LACOMBE, Chantal PEDINIELLI à Jean-Louis DELPOUX, Laura Maria POLI-ANDREANI à Laura FURIOLI, Catherine RIERA à Antoine POLI, Camille de ROCCA SERRA à Marie-Anne PIERI, Anne-Laure SANTUCCI à Hyacinthe VANNI.

Sont absents : Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, vice-présidente, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

Participent à la réunion au titre du conseil exécutif de Corse :

M. Jean BIANCUCCI, conseiller exécutif,
Mme Vanina BOROMMEI, conseillère exécutive,
Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive,
M. Xavier LUCIANI, conseiller exécutif.

7) Rapport n° 346 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie rapide Caldaniccia/Budiccioni (Pénétrante Est) d'Aiacciu et de la création des îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant'Anghjulu ainsi que la cessibilité et le transfert de gestion des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de cette opération

La présentation du rapport est effectuée par **Mme BORROMEI**.

La CFF et la CDENATE ont émis un avis favorable.

Preennent la parole **MM. LACOMBE** et **ARMANET**.

Mme BORROMEI apporte des éléments de réponse aux intervenants.

Le vote intervient selon les formalités simplifiées.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mme ANGELINI-BURESI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Sont absents : **Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : **Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria**

POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 52
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

8) Rapport n° 343 portant proposition d'avenant n° 4 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistiques de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020

Le rapport est présenté par **M. LUCIANI**.

La CECCSS et la CDENATE ont émis un avis favorable.

S'expriment **Mme et MM. ANGELINI-BURESI, CARLOTTI et COLONNA**.

M. LUCIANI conclut et le rapport est mis aux voix.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mme ANGELINI-BURESI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Sont absents : Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa

DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 52
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

9) Vote sur l'urgence relative au rapport n° 375

S'agissant du rapport considéré, il y a lieu de se prononcer sur l'urgence.

L'urgence est mise aux voix selon les formes simplifiées.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mme ANGELINI-BURESI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** vote contre.

Sont absents : **Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.**

L'urgence est retenue à la majorité absolue.

Ont voté pour : **Mmes, MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier**

CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre : Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

**POUR : 43
CONTRE : 9
ABS. : 0
NP :**

10) Rapport n° 375 portant convention de financement du centre régional de coordination du dépistage des cancers pour l'exercice 2020 à la personne

Mme FAZI présente le rapport.

M. GHIONGA formule une observation à laquelle la rapporteuse répond.

Il est procédé à la mise aux voix du rapport dont il s'agit.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mme ANGELINI-BURESI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Sont absents : Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 52

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

11) Rapport n° 333 relatif à l'avenant n° 3 du contrat de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Le rapport relatif à cette affaire est présenté par **M. BIANCUCCI**.

La CDENATE a émis un avis favorable.

Personne ne sollicitant la parole, le rapport est soumis aux suffrages de l'assemblée délibérante.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mme ANGELINI-BURESI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Sont absents : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Fabienne GIOVANNINI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 52
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

Il est 13 heures et **le président TALAMONI** suspend la réunion.

Celle-ci reprend à 14 heures 30.

Les membres de la commission en charge de l'examen des amendements au rapport n° 374 ainsi que **le président du conseil exécutif de Corse** sont présents en séance.

12) rapport n° 345 concernant la mise à disposition d'un agent de l'AUE auprès de la Collectivité de Corse

Le rapporteur est **le président du conseil exécutif de Corse.**

La CFF a donné un avis favorable.

Le rapport est soumis aux suffrages de l'assemblée.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

13) Rapport n° 356 relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade des agents de la Collectivité de Corse

Le président SIMEONI présente le rapport et, à l'invitation du **président TALAMONI**, l'amendement du conseil exécutif apporté audit rapport

Le président du conseil exécutif de Corse donne lecture de l'amendement dont la teneur suit :

Il s'agit de remplacer

« Au sein de l'annexe 1, tableau de catégorie C les lignes 12 et 13 *et en catégorie A la ligne 47* »

Par

«- en catégorie C ligne 12 :

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	15	100,00%	15	2	100,00%	2

- en catégorie C ligne 13 :

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe	59	59,32%	35	31	70,97%	22

- en catégorie A ligne 47»

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Attaché principal	17	52,94%	9	12	66,66%	8

La CFF a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, le rapport ainsi amendé est mis aux voix.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Le rapport amendé est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine

NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

14) Rapport n° 357 portant modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse suite aux opérations de la CAP d'avancements et de promotion

Le document et l'amendement qui suit sont présentés par **le président du conseil exécutif de Corse.**

Concernant l'amendement, il y a lieu de remplacer,

« Au sein de la délibération *l'article 1^{er}* »

Par

« **APPROUVE** la création des postes suivants dans le cadre des avancements de grade :

- en catégorie A :

- 3 postes d'Attachés hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur général
- 1 poste d'Ingénieur hors classe
- 7 postes d'Ingénieur principal
- 1 poste d'attaché principal de conservation
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
- 63 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice hors classe
- 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle en catégorie B

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe

- en catégorie C :

- 24 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 60 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 52 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 30 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 22 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
- 54 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe »

Il convient de remplacer également,

« Au sein du rapport en page 2, le paragraphe suivant : Dans ces conditions [...] 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe »

Par

« Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade :

- en catégorie A :

- 3 postes d'Attachés hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur général
- 1 poste d'Ingénieur hors classe
- 7 postes d'Ingénieur principal
- 1 poste d'attaché principal de conservation
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
- 63 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice hors classe
- 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

- **en catégorie B :**

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe

- **en catégorie C :**

- 24 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 60 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 52 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 30 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 22 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
- 54 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe »

M. LACOMBE fait une intervention à laquelle répondent successivement **MM. VANNI et MINICONI** ainsi que **le président SIMEONI**.

A l'issue, le rapport amendé est mis aux voix conformément à la procédure simplifiée.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Le rapport amendé est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle

COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

15) Vote sur l'urgence concernant le rapport n° 371

Le président de l'Assemblée de Corse indique que le rapport dont il s'agit n'a pu être transmis dans les délais légaux. Aussi, il convient que l'assemblée délibérante se prononce préalablement sur l'urgence.

Il est procédé au vote selon le mode simplifié.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** vote contre.

L'urgence est retenue à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI,

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 53
CONTRE : 10
ABS. : 0
NP : 0

16) Rapport d'étape n° 371 portant avis sur le projet de décret relatif aux missions confiées aux futures directions régionales et directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le président du conseil exécutif de Corse effectue une présentation du projet de décret en cause. Il propose dans les conclusions de son rapport de délivrer un avis défavorable au texte.

Prendent la parole **Mmes et MM. COLONNA, Petr'Anto TOMASI, PIERI, Antoine POLI et BOZZI.**

Le président fournit des éléments de réponse aux intéressés.

A l'issue, le vote débute et **le président de l'Assemblée de Corse** invite les présidents ou représentants de groupes à faire connaître leurs votes.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a**

Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, **l'Assemblée de Corse** émet un avis défavorable au projet de décret.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

17) Rapport n° 372 portant modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes

Le président de l'Assemblée de Corse présente le rapport considéré. Il indique que **M. Jean-Charles GIABICONI** siégera au sein de la CDENATE en lieu et place de **M. Paulu Santu PARIGI** démissionnaire de son mandat de conseiller à **l'Assemblée de Corse**.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

18) Rapport n° 373 portant modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse

Le rapport est présenté par **le président TALAMONI**.

Mme Juliette PONZEVERA est désignée par le groupe **Femu A Corsica** pour siéger en lieu et place de **M. Paulu Santu PARIGI**.

L'Assemblée de Corse en prend acte.

Une discussion s'engage ensuite entre **le président de l'Assemblée de Corse** et **M. VANNI** relative au rapport N° 373 qui concerne l'élection d'un membre de **l'Assemblée de Corse** pour siéger à la commission permanente en remplacement de **M. PARIGI**.

A l'issue, il est convenu de reporter cette élection à la prochaine session.

19) Rapport n° 374 portant adoption du « volet salvezza » du plan salvezza e rilanciu (acte I)

Le président de l'Assemblée de Corse évoque un consensus s'agissant des amendements étudiés dans le courant de la matinée par la CDENATE.

Mme NIVAGGIONI donne lecture du recueil et, de concert avec **Mme COMBETTE**, précise que les groupes politiques émettront des votes différents concernant certains textes pour lesquels aucun accord n'a été trouvé.

Mme CASALTA, tout d'abord, estime que l'amendement n° 1 est incompréhensible. **Mme COMBETTE**, ensuite, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que le groupe **Per l'Avvene** votera contre le n° 18. **Mme PADOVANI**, enfin, fait observer que l'amendement n° 16 déposé par son groupe **Andà per Dumane** et discuté en commission a été amputé de la seconde partie de son contenu alors qu'un accord avait été trouvé. S'agissant de ce dernier point, **le président TALAMONI** demande aux services de vérifier s'il ne manque pas une feuille au recueil qui a été distribué.

Au terme de ces échanges, il y a lieu de voter séparément les amendements affectés des numéros 16, 18, 19 et 21.

- **Amendement n° 18**

Cet amendement déposé par le **président TALAMONI** a recueilli l'avis favorable de la CDENATE à la majorité absolue.

Le vote intervient sous la forme simplifiée.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera** et **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa** votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** vote contre.

M. POLI au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République**, hormis **M. GHIONGA** qui vote pour, ne participent pas au vote.

L'amendement est adopté à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

N'ont pas participé au vote : Mmes et MM. Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA,

POUR : 42

CONTRE : 10

ABS. : 0

NP : 11

- Amendement n° 19

Cet amendement déposé par **le conseil exécutif de Corse** a recueilli un avis favorable à la majorité absolue de la CDENATE.

Il est mis aux voix.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** ne participe pas au vote.

Il est approuvé à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne

STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 53

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 10

- Amendement n° 21

L'amendement du groupe **Corsica Libera** a été sous amendé comme suit :

« ... et intégrant notamment la notion d'éco-socio-conditionnalité des aides (engagement en termes d'emploi local et durable, prise en compte des impératifs d'adaptation de l'activité économique aux enjeux de la transition écologique, énergétique et numérique ; bonification en fonction de la place donnée à la langue et à la culture Corses). »

Il a recueilli l'avis favorable de la CDENATE à la majorité absolue.

Il est mis aux voix.

M. VANNI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **M. POLI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** ne participe pas au vote.

L'amendement sous-amendé est adopté à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique

DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 53
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 10

- Amendement n° 16

Au terme d'un échange entre **Mme PADOVANI** et **le président SIMEONI**, il est convenu que les représentants de chacun groupe politique, même si cette disposition n'est pas explicitement mentionnée dans l'amendement sous-amendé, seront associés aux discussions avec l'Etat.

In fine, le texte se décline comme ci-après et sera voté avec le rapport amendé :

« **DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour solliciter l'engagement de discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération. »

Les amendements qui suivent faisant consensus seront votés, à l'instar du n° 16, avec le rapport.

- **Amendement n° 2**

Ce dernier, qui a recueilli l'avis favorable de CDENATE à la majorité absolue, a été sous-amendé. Il vient :

« Dans le but d'assurer le suivi, l'efficacité de l'opérationnalité des plans d'urgence et de relance, une commission ad hoc est créée et sera composée de conseillers territoriaux qui pourront faire appel à l'ensemble des acteurs concernés par les plans.

Ses missions seront d'évaluer les mesures mises en place et de proposer des ajustements réguliers afin d'optimiser leur opérationnalité. Elle devra se réunir de manière très fréquente. »

Un article sera aussi ajouté à la délibération comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE...

« ACTE la création d'une commission ad hoc de l'Assemblée de Corse chargée du suivi de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu »

- **Amendement n° 3**

Cet amendement a également fait l'objet d'un sous-amendement. La commission a donné un avis favorable au texte finalisé suivant :

« c) La négociation avec l'Etat d'une enveloppe particulière à la Corse dédiée à la relance, tenant compte des spécificités du territoire.

Au-delà de la participation de la Corse au plan "France Relance" qui ne tient pas compte des spécificités des territoires et eu égard aux caractéristiques démographiques, économiques et géographiques de la Corse, il conviendrait d'obtenir une enveloppe dédiée supplémentaire afin d'apporter une réponse plus efficace et appropriée à la situation de crise socio-économique.

La crise économique impacte grandement les finances de la Collectivité de Corse dans le sens où elle induit une augmentation conséquente de ses dépenses mais aussi une réduction relative de ses recettes dynamiques indexées sur l'activité économique locale. Cela ne permet donc à notre Collectivité que d'apporter une réponse limitée aux besoins liés à l'urgence sociale et à la relance économique.

Ainsi le Conseil Exécutif de Corse est mandaté en vue de négocier une enveloppe supplémentaire à ces fins. »

Aussi, à la délibération sont ajoutés les articles comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE ...

« MANDATE le Conseil Exécutif afin de négocier avec l'Etat l'obtention d'une enveloppe de relance particulière à la Corse tenant compte des spécificités du territoire.

DEMANDE que la part de l'enveloppe du plan France Relance et des financements publics étatiques et européens consacrés à la Corse soit définie notamment par application de critère prenant en compte sa spécificité : insularité, statut d'île montagne conformément à la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, structure du tissu économique et socila, taux de pauvreté, poids du tourisme dans l'économie, structure des recettes fiscales de la Collectivité de Corse. »

- **Amendement n° 4**

Cet amendement a été retiré.

- **Amendement n° 5**

Cet amendement a donné lieu à un sous-amendement. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le texte est ainsi rédigé :

« ACTE la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil Exécutif avec une première présentation lors de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020. »

- **Amendements numéros 6, 7 et 8**

Ces derniers ont été retirés.

- **Amendement n° 9**

Cet amendement sous-amendé a recueilli l'avis favorable de la commission à l'unanimité.

L'article 9 nouveau est rédigé comme suit :

« DIT que les instances de la Collectivité de Corse, la CCI de Corse ainsi que les autres institutions, organismes, syndicats et parties prenantes soutenant le projet SALVEZZA seront associés à ladite concertation, selon des modalités à définir »

- **Amendement n° 9 bis**

Un nouvel article 6 pour lequel la commission a délivré un avis favorable à l'unanimité, est ainsi libellé :

« DIT que le Conseil exécutif présentera un projet de rapport sur le volet « Relance du Plan Salvezza et Rilanciu » qui fera l'objet d'échanges préparatoires entre le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, avant son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse appelée à en débattre. »

- **Amendement n° 10**

L'amendement initial a été sous amendé et la commission s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur le texte suivant :

« PROPOSE un comité d'élaboration du Plan « Salvezza à Rilanciu », présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse et les Conseiller exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,*
- le Président de l'Assemblée de Corse,*
- la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,*
- le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,*
- les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,*
- les Présidents des commissions organiques de l'Assemblée de Corse,*
- les Vice-Présidents de l'Assemblea di a Giuventù,*
- les représentants désignés par la Chambre des Territoires,*
- les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,*
- les Présidents des Associations des Maires,*

- *les Présidents des Chambres Consulaires et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,*
- *les organisations syndicales,*
- *le Président de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire. »*

- **Amendement n° 11**

Le texte a fait l'objet d'un sous amendement, la commission a donné un avis favorable à l'unanimité. Il vient :

« DEMANDE que le délai d'achèvement des investissements pour les meublés de tourisme prévus au titre de la loi relative au CIIC soit reporté du 31.12.20 au 31.12.21, en raison de la situation sanitaire et ses conséquences. »

- **Amendement n° 12**

L'amendement en cause a recueilli l'avis favorable de la commission à l'unanimité.

« Réévaluer le taux du FIP Corse de 38% à 50% sur l'exercice 2021. »

- **Amendement n° 13**

L'amendement considéré a été sous-amendé et la commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Il consiste à modifier (page 27) intitulé de la mesure n) 2.7 à la colonne synopsis : *« Aide aux EPCI et communes (click et connect) »* et à créer à la page 28 une nouvelle mesure au point 6 intitulée : *« Préfiguration d'une plateforme intégrée en soutien à l'e-commerce »*

- **Amendement n° 14**

L'amendement a fait l'objet d'un sous-amendement et la commission a émis un avis favorable à l'unanimité. Le texte est ainsi libellé :

« DIT qu'un rapport sera présenté en séance plénière de l'Assemblée de Corse afin de préciser :

- *la mise en œuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,*
- *la mise en œuvre du fonds participatif*
- *la révision du dispositif SUSTEGNU »*

- **Amendement n° 15**

L'amendement est sous-amendé dans le sens où le présent alinéa de l'article 3 de la délibération est maintenu, à savoir :

*« **DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour prendre, si nécessaire, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, toutes les mesures tendant à préciser les modalités de mise en oeuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».*

Et qu'il est ajouté les dispositions suivantes :

*« **DIT** que le Président du conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du plan "Salvezza è Rilanciu". »*

La commission s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

- **Amendement n° 17**

Cet amendement a été retiré.

- **Amendement n° 20**

Les commissaires ont finalement retenu un amendement substitutif.

Il consiste à créer un nouvel item à l'article 2 de la délibération :

« - créer un dispositif destiné aux entreprises, artisans, commerçants, sociétés, associations, restant ouverts en décembre 2020 et accusant une perte de chiffre d'affaire comprise entre 30 et 50 % par rapport à l'exercice précédent et consistant à prendre en charge un mois de loyer au hauteur de 50 %, dans la limite de 1 000 euros. »

Il convient de modifier en conséquence le rapport et les annexes.

- **Amendement n° 22**

Le présent amendement a été déposé en commission par le groupe **Corsica Libera**. Il vise à ajouter après le deuxième paragraphe à la page 29 (conclusion), l'alinéa suivant :

« Dans ce contexte, il convient plus que jamais de définir avec l'Etat une méthode et un calendrier afin d'aboutir à un véritable statut fiscal et social pour la Corse, comme nous l'indiquions au ministre Bruno Le Maire il y a déjà deux ans lors de sa visite en Corse. Cette démarche pour un statut fiscal et social, basée sur la large consultation opérée par le Président de l'Assemblée de Corse en 2016, avait abouti à la rédaction d'un projet de statut fiscal et social pour la Corse. Ce document était également adossé au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par notre Assemblée en décembre 2016. »

Au terme des échanges, un sous-amendement a été retenu qui aboutit à la présente rédaction :

« Dans ce contexte, il convient plus que jamais de définir avec l'Etat une méthode et un calendrier afin d'aboutir à un véritable statut fiscal et social pour la Corse, comme nous l'indiquions au ministre Bruno Le Maire il y a déjà deux ans lors de sa visite en Corse. Cette démarche en faveur d'un projet de statut fiscal et social s'est notamment concrétisée par différentes initiatives du Conseil exécutif de Corse auprès de l'Etat et de l'union européenne, la proposition d'un projet de statut opéré par le Président de l'Assemblée de Corse après une large consultation et des orientations contenues dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par notre Assemblée en décembre 2016. »

- **Amendement n° 23**

Cet amendement a été déposé en commission par le groupe **Femu A Corsica**.

Il consiste à rajouter dans la fiche 3.4 CIIC :

« En raison de l'effet positif engendré par ce dispositif sur le développement économique insulaire, il convient de :

- *Prolonger le dispositif pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 ; (**prolongé jusqu'en 2023 voté en 3^e PLFR pour 2020**)*
- *D'augmenter les taux jusqu'à 30 % pour les PME et 40 % pour les TPE ;*
- *D'élargir les secteurs bénéficiaires ;*
- *D'intégrer les investissements de remplacement et la notion d'espace (en plus des locaux) ;*
- *De ne pas se limiter aux seuls biens susceptibles de faire l'objet d'un amortissement dégressif (en limitant la disposition aux secteurs impactés par la Covid-19 ou jugés prioritaires) ; »*

Il a donné lieu, in fine, à l'adoption d'un sous-amendement où seul le premier tiret est conservé, le reste du texte étant supprimé.

- **Amendement n° 24**

L'amendement dont il s'agit a été déposé en commission par le groupe Femu A Corsica.

Dans la fiche 3.2 ZDP (Zone de Développement Prioritaire), il convient d'ajouter :

C'est pourquoi, il apparait nécessaire :

« - *De prolonger le dispositif de 5 ans supplémentaires jusqu'en 2025 (**prolongé jusqu'en 2022 voté en PLF 2021**) ;*

- *De prolonger de 10 ans l'exonération totale d'impôts sur les bénéfices suivant la création de l'entreprise, étant donné que les entreprises nouvellement créées font rarement de bénéfices les premières années ;*

- *D'exonérer des charges patronales sur la même période de 10 ans ;*

- *D'élargir le dispositif aux entreprises existantes à partir de 2021 ;*

- *De conditionner cette exonération à un réinvestissement obligatoire dans l'entreprise ;*

- *D'exclure les activités de parahôtellerie lorsqu'elles sont créées par des particuliers dont les revenus tirés ne représentent pas 50 % du total des revenus du foyer ;*

- *De permettre le cumul avec le CIIC (qui doit évoluer qualitativement et quantitativement (cf. point 2)*
- *De créer impérativement un sous-zonage pour les territoires ruraux et de montagne où l'ensemble des exonérations doit être portée à 15 ans ».*

Au terme de la discussion, il lui est substitué un sous-amendement qui consiste à conserver seul le premier tiret.

Interviennent les explications de vote par **Mmes et MM. ORSUCCI, BOZZI, MONDOLONI, Petr'Anto TOMASI, NIVAGGIONNI**. A l'issue, **le président du conseil exécutif de Corse** conclut.

A la demande du **président de l'Assemblée de Corse, Mme TOMASI** procède à l'appel nominal sur le rapport N° 374 ainsi amendé et sous-amendé.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

M. VANNI assure la présidence de l'assemblée délibérante en lieu et place du **président TALAMONI**.

Il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'examiner les motions (cf. annexes).

Mme CASALTA évoque le rôle de **la commission permanente**.

20) Motion n° 2020/O2/023 déposée par MM. GIUDICI, BENEDETTI, PAOLINI portant défense contre les incendies et modification du PPFENI 2013-2022

La motion considérée à laquelle tous les groupes politiques se sont associés, a été examinée par la CDENATE qui n'a pas émis d'avis.

M. ARMANET prend la parole et se prononce en faveur du texte.

Eu égard aux fonctions qu'ils occupent au sein des services d'incendie et de secours respectivement de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, **MM. ARMANET et Pierre POLI** ne prennent pas part au vote et sont considérés comme absents.

Le conseil exécutif de Corse par l'intermédiaire du **président SIMEONI** délivre un avis favorable.

Le vote est mis aux voix conformément à la procédure simplifiée.

Sont absents : MM. Guy ARMANET et Pierre POLI.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François

BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

21) Motion n° 2020/O2/025 déposée par M. MONDOLONI du groupe Per l'Avvene portant sur la modification du règlement intérieur du Comité de Massif

Mme NIVAGGIONI intervient contre ce texte.

La motion dont il s'agit a été examinée par la CDENATE. Celle-ci a émis un avis défavorable.

Le conseil exécutif de Corse émet également un avis défavorable.

La motion est mise aux voix dans les mêmes conditions que précédemment.

Mme PADOVANI au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** votent pour.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera** et **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa** votent contre.

Mme BOZZI au nom du groupe **La Corse dans la République** ne participe pas au vote.

La motion est rejetée à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

Ont voté contre : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : Mmes et MM. Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI.

POUR : 16
CONTRE : 41
ABS. : 0
NP : 6

22) Motion n° 2020/O2/026 déposée par Mme PIERI du groupe Per l'Avvene portant proposition de modification législative donnant à la SAFER la possibilité de préempter les démembrements de propriétés

La motion est présentée par **Mme PIERI** du pupitre.

Mme NIVAGGIONI et **M. BIANCUCCI** interviennent. Un débat s'engage au cours duquel **Mme PIERI** et **M. MONDOLONI** répondent aux intéressés. Le représentant de l'exécutif fait part notamment de l'avis défavorable du **conseil exécutif de Corse** sur le texte. Il estime qu'il y a lieu de créer un groupe sur cette problématique complexe pour présenter un contenu partagé.

Au terme des échanges, **Mme PIERI** procède au retrait de la motion et la solution préconisée par **M. BIANCUCCI** est retenue.

23) Motion n° 2020/O2/029 déposée le groupe Per l'Avvene relatif au maintien de l'arrêté de non introduction de végétaux en Corse

M. DELPOUX présente la motion dont il s'agit.

M. PAOLINI expose l'amendement qu'il souhaite insérer au texte au nom du groupe **Femu A Corsica**.

RAJOUTER

« ET DEMANDE D'ADAPTATION REGLEMENTAIRE »

Avant le premier **« CONSIDERANT »**, il convient de rajouter :

« VU *la délibération n° 14/173 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2014 portant adoption d'une motion relative à la nécessité d'empêcher l'introduction en Corse de la bactérie Xylella fastidiosa,*

VU *la délibération n° 17/115 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant adoption d'une motion relative à la prévention de l'introduction et de la propagation des animaux nuisibles et envahissants,*

VU *la délibération n° 18/227 AC de l'Assemblée Corse du 29 juin 2018 portant adoption d'une motion relative à la biosécurité en Corse,*

VU *les articles R. 411-32 à R. 411-42 du Code de l'environnement qui prévoient que le préfet de département est l'autorité administrative compétente en matière de constitution des listes d'espèces exotiques envahissantes,*

VU *la loi n° 2019 –773 du 24 Juillet 2019 du Code de l'environnement portant création de l'OFB modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, »*

Après le dernier « **CONSIDERANT** », il y a lieu de rajouter :

« **CONSIDERANT** les articles L. 411-5 et L. 411-6 de la loi n° 2019–773 qui transfèrent les compétences en matière de constitution des listes d'espèces exotiques envahissantes et de délivrance des autorisations afférentes au Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'une modification des règlements R. 411-32 à R. 411-42 relatives aux espèces exotiques et envahissantes, il y a une contradiction manifeste entre ces dispositions réglementaires et la loi n° 2019–773,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Conseil exécutif, et non au Préfet de département, de procéder à la constitution des listes d'espèces exotiques envahissantes et à la délivrance des autorisations afférentes en Corse, »

Après les deux dispositifs déjà prévus, il suggère de rajouter :

« **DEMANDE**, conformément à la loi n° 2019 –773 du 24 Juillet 2019 du code de l'environnement, l'adoption d'un décret visant à modifier les dispositions réglementaires des articles R. 411-32 à R. 411-42, afin que les compétences en matière de prévention et de propagation des espèces exotiques envahissantes soient attribuées au Président du Conseil Exécutif de Corse, en substitution du préfet de département,

DEMANDE que les dispositions législatives et réglementaires attribuant au Président du Conseil Exécutif les compétences relatives à la constitution des listes s'appliquent au-delà des espèces exotiques envahissantes, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'introduction en Corse d'espèces indigènes cultivées hôtes de la bactérie *Xylella fastidiosa* (vigne, olivier, immortelle, etc.). »

Le conseil exécutif de Corse ayant émis un avis favorable, la motion est mise aux voix ainsi amendé.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion amendée recueille l'unanimité des suffrages.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

24) Motion n° 2020/O2/032 M. MONDOLONI du groupe Per l'Avvene relatif à la mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la Concurrence

La motion est présentée par **M. MONDOLONI**.

Le président SIMEONI propose d'amender le texte en supprimant une partie du second paragraphe de la délibération, à savoir les termes suivants : « *visant à statuer sur les recommandations de l'Autorité de la Concurrence qu'elle souhaite voir mises en œuvre.* »

La motion assortie de l'amendement proposé par **le conseil exécutif de Corse** est mise aux voix selon la formule simplifiée.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

25) Motion n° 2020/O2/034 déposée par le groupe Partitu di a Nazione Corsica portant maintien des services publics en milieu rural

Mmes ARRIGHI, PADOVANI, BOZZI, MARIOTTI et M. TOMASI au nom des groupes qu'ils représentent s'associent au texte.

Le président SIMEONI indique que **le conseil exécutif de Corse** est favorable au texte considéré.

La motion est mise aux voix.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsica**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion est approuvée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI,

Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

26) Motion n° 2020/O2/035 déposée par M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica portant opposition au vote par correspondance lors des prochaines échéances électorales

M. VANNI présente la motion considérée.

M. GHIONGA rapporte qu'il votera contre ce texte et il en exprime les raisons.

Mme MARIOTTI demande à ce que le deuxième alinéa de la délibération qui mentionne « *EST FAVORABLE à ce qu'un électeur mandataire porte une seul procuration.* » soit supprimé. Si ce libellé est maintenu, son groupe votera contre la motion. Il s'ensuit un débat entre l'intéressée et **M. VANNI**.

Le président SIMEONI au nom du **conseil exécutif de Corse** intervient et propose que l'amendement de Mme MARIOTTI soit retenu.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane** et **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** votent pour.

Mme BOZZI au nom du groupe **La Corse dans la République**, indique que **M. GHIONGA** vote contre, que **M. LUCIANI** et elle-même, ne participent pas au vote et que les autres membres du groupe votent pour.

La motion amendée est adoptée à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS,

François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

A voté contre : M. Pierre GHIONGA.

N'ont pas participé au vote : Mme Valérie BOZZI, M. Pierre-Jean LUCIANI.

POUR : 60
CONTRE : 1
ABS. : 0
NP : 2

26) Motion n° 2020/O6/036 déposée par Mme ARRIGHI au nom du groupe Femu A Corsica relative à la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle pour le personnel soignant et médico-social

Le texte est présenté par **Mme ARRIGHI**.

Mme PADOVANI au nom du groupe **Andà per Dumane** souhaite y associer le personnel des services d'incendies et de secours.

Le conseil exécutif de Corse par l'intermédiaire du **président SIMEONI** est favorable à cet ajout.

La motion amendée est soumise au suffrage de l'assemblée délibérante. .

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, **Mme PIERI** au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

27) Motion n° 2020/O2/040 fusionnée déposée par les groupes Femu A Corsica, Corsica Libera et Partitu di a Nazione Corsa portant atteinte à la liberté de manifester et à la liberté de la presse dans la proposition de loi « sécurité globale » votée en première lecture à l'Assemblée nationale

M. TOMASI présente cette motion dans sa version définitive. Elle est issue de deux textes fusionnés.

*« VU l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, disposant que « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement »,
VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définissant les libertés et responsabilités de la presse, et notamment son article 1er disposant que « l'imprimerie et la librairie sont libres »,
VU l'article 5 de ladite loi disposant que « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable, ni dépôt de cautionnement »*,

VU le paragraphe 3 du chapitre IV de ladite loi, relatif aux « Délits contre les personnes »,

VU l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 relatif au droit de manifester : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »,

VU la proposition de loi « Sécurité globale » votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2020 et précisément ses articles : 20, 20 bis et

20 ter relatifs à l'extension du déport de la vidéoprotection, 21 relatif à la modification du régime juridique applicable aux caméras mobiles, 22 relatif à la création d'un régime juridique encadrant le recours aux caméras aéroportées par les autorités publiques et 24 relatif à la diffusion du visage ou de tout élément permettant l'identification d'un fonctionnaire de police ou d'un militaire de gendarmerie,

CONSIDERANT que l'article 24 prévoit de punir « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » le fait de diffuser des images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique »,

CONSIDERANT que la notion d'intégrité psychique est mal définie et présente, par conséquent, des risques d'interprétations restrictives de liberté,

CONSIDERANT que les images des violences commises par les forces de l'ordre pourraient dès lors ne plus être diffusées,

CONSIDERANT que l'article 24 crée, de fait, un nouveau délit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que dans l'arsenal législatif actuel, une personne qui utilise de façon malveillante les vidéos qu'elle tourne, peut déjà être punie,

CONSIDERANT que certaines vidéos ont été utiles pour révéler les dérapages incontestables des forces de sécurité, notamment dans de récentes affaires rapportées par les médias,

CONSIDERANT le flou entretenu par l'Etat autour des interventions des forces de l'ordre, aucune statistique ne recensant les violences policières ou les morts par balle consécutives à l'intervention de la police,

CONSIDERANT que les seules données sur l'emploi de la force par la police émanent d'ONG dont la crédibilité est remise systématiquement en cause par l'Etat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 24 pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le climat de la société et la démocratie elle-même, en accentuant l'incompréhension entre les citoyens et les forces de l'ordre,

CONSIDERANT que ces dispositions pourraient éventuellement renforcer le sentiment d'impunité de certains membres des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la proposition de loi comporte des mesures préoccupantes telles qu'il existe un risque de ne plus laisser aucune place à l'anonymat, lequel est consubstantiel au respect du droit à la vie privée,

CONSIDERANT les propos avancés par le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin lors d'une conférence de presse en date du 18 novembre 2020, à savoir : « Je rappelle donc, que si des journalistes couvrent des manifestations, conformément au schéma de maintien de l'ordre, ils doivent se rapprocher des autorités, en l'occurrence du Préfet du département (...), pour se signaler, pour être protégés également par les forces de l'ordre, pour pouvoir être distingués, pour pouvoir rendre compte [de leur] travail de journaliste dans ces manifestations » bien que celui-ci ait ensuite modéré ses propos par le biais d'un Tweet précisant que « les journalistes peuvent, sans en avoir l'obligation, prendre contact avec les préfectures en amont des manifestations »,

CONSIDERANT la Tribune « Nous n'accréditerons pas nos journalistes pour couvrir les manifestations » signée par de nombreux responsables de rédaction (Le Monde, Le Figaro, BFM TV, les rédactions de France télévision, etc.) réaffirmant leur attachement à la loi de 1881 sur la liberté de la presse et leur vigilance quant à sa préservation suite à la proposition de loi « Sécurité globale » et aux propos du Ministre de l'Intérieur,

CONSIDERANT le caractère fondamental de la liberté de la presse et de la liberté d'expression sous toutes ses formes, pour l'exercice effectif d'une démocratie réelle, dans laquelle tous les individus peuvent s'exprimer librement,

CONSIDERANT que les articles visés de la proposition de loi « Sécurité globale » portent atteinte aux libertés fondamentales des citoyens et que l'évolution actuelle ne peut avoir qu'un effet négatif sur la liberté d'expression et de manifestation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien total aux journalistes, injustement attaqués par le Gouvernement, dans le simple exercice de leur fonction : transmettre une information à la population.

S'INQUIETE des dispositions adoptées qui portent une atteinte directe à la libre diffusion d'informations et réduisent les libertés fondamentales des citoyens.

S'OPPOSE solennellement aux articles 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 et 24 de la proposition de loi « Sécurité globale. »

Prennent successivement la parole **Mme et MM. COLONNA, GHIONGA et PIERI.**

M. POLI au nom du groupe **Andà per Dumane** présente un amendement. Ce dernier donne lieu à un sous-amendement de **M. TOMASI.**

Le texte est ainsi rédigé :

« *L'ASSEMBLEE DE CORSE*

AFFIRME son soutien plein et entier à la liberté de la presse.

DEMEURE plus largement attentive aux libertés fondamentales des citoyens.

ESTIME que dans ce cadre, les articles 20, 20 bis, 20 ter, 21 et 22 de la proposition de loi « Sécurité globale » doivent faire l'objet d'une révision, voire pour certains d'entre eux d'une suppression.

SE PRONONCE pour la suppression de l'article 20 »

M. MONDOLONI donne son accord sur le texte ainsi modifié.

Le président SIMEONI dit que **le conseil exécutif de Corse** émet un avis favorable.

Le vice-président de l'Assemblée de Corse met la motion ainsi amendée aux voix.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a Nazione Corsa**, **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**,

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** votent pour.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

28) Motion n° 2020/O2/038 déposée par M. LUCCHINI au nom du groupe Femu A Corsica portant opposition au projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Fuzzà et de Larettu di Tallà

M. LUCCHINI expose le contenu de la motion.

Après que **le conseil exécutif** ait émis un avis favorable, **M. VANNI** met le texte aux voix.

Mme ARRIGHI au nom du groupe **Femu A Corsica**, **M. TOMASI** au nom du groupe **Corsica Libera**, **Mme TOMASI** au nom du groupe **Partitu di a**

Nazione Corsa et **Mme PADOVANI** au nom du groupe **Andà per Dumane**, votent pour.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene**, hormis **Mme PEDINIELLI** qui vote pour, et **Mme BOZZI** au nom du groupe **La Corse dans la République** ne participent pas au vote.

La motion est adoptée à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote : Mmes et MM. Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

POUR : 48
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 15

A 19 heures 15, le vice-président de l'Assemblée de Corse lève la séance.

Ajaccio, le 27 novembre 2020